

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mars 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2016/MARS/33**

**Point de l'ordre du jour
11**

OBJET
**CONVENTION ENTRE ERDF
ET LA COMMUNE POUR LA
RÉALISATION ET LA REMISE
DES OUVRAGES
ÉLECTRIQUES DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE
DU PAE MARAGON-
FLORALIES**

RAPPORTEUR
M. PASSERIEU

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 06/04/2016
L'affichage en mairie le : 06/04/2016
La notification le : 06/04/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. E. JAECK a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

Membres absents

M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2010 la commune de Ramonville a décidé de créer et d'aménager le PAE Maragon-Floralies et que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne par un arrêté en date du 22 novembre 2012.

Les travaux d'infrastructure primaire sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Par délibération du 19 Décembre 2013, la commune de Ramonville a approuvé la convention cadre avec ERDF fixant les conditions dans lesquelles seront établis et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du PAE Maragon-Floralies. Plusieurs tranches de travaux de raccordement ont été définies dans le cadre de cette convention. Chaque tranche de travaux fait l'objet d'une proposition

financière de raccordement par ERDF qui effectue les travaux pour le compte de la commune puis qui récupère les ouvrages, via une convention de remise d'ouvrages.

Ainsi, suite à la délibération du 30 Septembre 2015, la première tranche de travaux, correspondant au secteur nouvellement construit par les Chalets a déjà fait l'objet d'une proposition financière, des travaux de raccordement correspondant puis d'une remise d'ouvrage à ERDF.

A ce jour, la partie haute de la voie Victor Hugo (vers l'Aéropostale) doit faire l'objet d'un raccordement au réseau public d'électricité. Les travaux à prendre en charge par la Mairie s'élèvent à 41 930,58 € TTC, pris en charge à 40% par ERDF, et comprennent :

- La fourniture d'un transformateur ;
- La fourniture et pose d'un poste HTA/BT ;
- l'extension du réseau dans le domaine HTA et BT ;
- La convention cadre prévoit qu'une fois les ouvrages achevés par les services de la Mairie de Ramonville, ces derniers soient transférés à ERDF pour assurer leur exploitation ;
- En application de la convention de remise d'ouvrages à signer, ERDF devra verser à la commune de Ramonville la somme globale et forfaitaire de 17 928,84 € HT. Cette somme sera versée après réception des ouvrages par ERDF.

Il est donc proposé à la commune de Ramonville Saint-Agne d'approuver la présente proposition de raccordement ainsi que la convention de remise d'ouvrage jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec ERDF.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition financière de raccordement électrique de ERDF ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de remise des ouvrages à ERDF dans les conditions spécifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 05/04/2016
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 24 Mars 2016**

Les annexes à cette délibération sont consultables en Mairie